

# RICHARD Jean

(1840 - )

## Luxembourg-city

### Patents (details)

#### 1 - Système de persiennes en fer

LU patent                    A125  
Application date        11 October 1870

Jean RICHARD explained:

*Les persiennes représentées par le plan ci-joint sont entièrement construites en fer; les châssis sont renforcés par des pentures rivées aux angles extérieurs.*

*L'espagnolette servant à fermer ces persiennes est formée de deux tiges A et B et d'une poignée C à excentrique à laquelle viennent s'assembler ces deux tiges. Lorsqu'on veut fermer les persiennes il suffit de soulever avec la main la poignée C, la tige A descend et celle de B monte et s'accroche l'une et l'autre en bas et en haut de l'ouverture de la fenêtre.*

*Pour ouvrir les persiennes, il suffit d'imprimer à la poignée C un mouvement opposé à celui indiqué ci-dessus.*

*Les lames des persiennes ont environ 8,5 cm de largeur et 3 mm d'épaisseur; elles peuvent être plates ou ondulées; elles sont mobiles et commandées par une tige ou flèche K.*

*La construction de ces lames est représentée spécialement par les détails H et J.*

*Le mécanisme qui sert faire jouer les lames ou à les maintenir dans une position déterminée, consiste: 1° en une poignée L, 2° en a ressort M et 3° en un plat verrou N.*

*Pour ouvrir les lames on appuie avec la main sur la poignée L, la dent du ressort glisse hors d'un cran de la poignée pour retomber dans un autre cran et former ainsi un frottement ou résistance assez dure; par ce moyen on donne aux lames telle position qu'on veut avoir.*

*Pour fermer entièrement les lames il suffit de relever la poignée L de manière à lui faire toucher le châssis de la persienne. Le plat-verrou N sert à empêcher le mouvement du ressort M, et par conséquent le mouvement des lames. Il est spécialement utile pour maintenir les lames fermées. Il ne produit dans tous les cas aucun effet s'il n'est pas descendu.*



Experts Oscar BELANGER, ingénieur-architecte and A. LUJA, architecte à la ville de Luxembourg examined the invention and reported to the Chambre de commerce:

*Les soussignés ... considérant*

*que ce système présente des avantages marqués quant à la sécurité et la garantie contre l'effraction, que notamment le système de mouvement des lames est très ingénieux, et leur paraît tout à fait nouveau, que l'entretien de ces persiennes est de beaucoup moins dispendieux que celui de persiennes en bois qui doivent être fréquemment repeintes,*

*que de plus elles présentent une garantie plus grande en cas d'incendie des maisons voisines, que cependant elles doivent coûter beaucoup plus cher, bien que l'inventeur n'ait pu encore en fixer le prix de vente.*

*Considérant*

*que en égard à leur poids considérable les pierres des encadrements de fenêtre dans lesquelles se pratiqueront les scellements devront présenter une plus grande résistance,*

*que de plus, en raison de la plus grande conductibilité du métal, elle ne préserveront pas aussi efficacement contre la chaleur solaire.*

*Considérant*

*que néanmoins le système présenté par Monsieur Richard, en ce qui concerne le mouvement de lames, constitue bien une invention ou au moins une importation nouvelle en ce sens que rien de semblable n'a encore été établi à leur connaissance dans ce pays,*

*que ce système de persiennes peut être utilement employé dans certaines circonstances, surtout quand il s'agit de fenêtres de rez-de-chaussée,*

*émettent l'avis qu'il soit fait droit à la demande du sieur Richard.*

The *Chambre de commerce* gave its approval for the grant of the patent to the Government:

*Notre collègue accepte les conclusions du rapport tendant à ce qu'il soit fait droit à la demande.*

The patent was granted on 13 March 1871.

In November 1871 RICHARD published an advertisement for the novel system in the local press.<sup>1</sup>

## 2 - Nouveau procédé de fabrication de cannes et de manches de parapluies

LU patent	A153
Application date	30 November 1873

On 30 November 1873 Jean RICHARD wrote to the *Ministre d'Etat*:

*Je soussigné, Jean Richard, fabricant de cannes et manches de parapluie à Luxembourg, prends la très respectueuse liberté de vous prier de bien vouloir me faire obtenir pour ma dite fabrication, un brevet d'une durée de 10 années.*

*Comme cette fabrication est encore toute dans l'enfance, que je rencontre déjà beaucoup de difficulté à trouver pour cette nouvelle industrie des ouvriers et que je dois pour ainsi dire, les former seulement par un dur apprentissage, j'ose croire, Monsieur le Ministre d'État que vous voudrez bien me faire obtenir ce brevet au taux minimum de fr. 84,66 prévu par les dispositions sur la matière.*

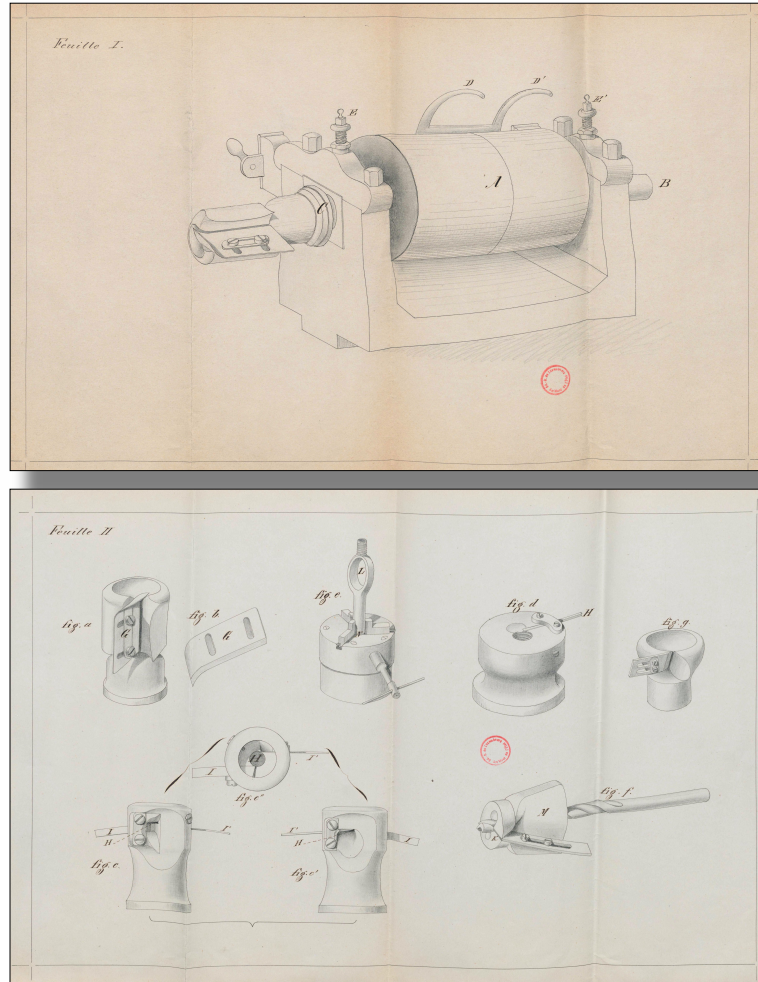
The Government invited RICHARD to submit the required documents, such as description and drawings of the invention and details concerning the patent he wished to import, although RICHARD had not indicated that he wished to import a patent.

Richard complied with the first part of the request so that the application received a filing date and could be submitted to the *Chambre de commerce* for examination.

In the introduction of the description RICHARD explained:

*Cette fabrication a pour objet la préparation entière de cannes jusqu'à leur parfaite exécution, ainsi que la fabrication de manches de parapluie, tels que ces manches sont employés par des fabricants de parapluie et de parasol. Elle s'occupe de la fabrication de cannes et de manches de parapluie que l'on découpe de planches et de madriers, mais plus de celle qui a pour objet de travailler et polir les branches croissantes p. ex. du cornouiller, myrthe, oranger, érable épine, pommier sauvage, cerisier, coudrier etc.*

<sup>1</sup> *Luxemburger Wort*, 2 November 1871, page 4



Eugène MULLER, ingénieur and NEUEN-THERER were instructed to examine the application; only NEUEN-THERER reported to the *Chambre de commerce*:

*Répondant à votre honorée par laquelle vous m'avez chargé de concert avec Monsieur Müller, ingénieur, à vérifier la demande du sieur Jean Richard de cette ville, pour l'obtention d'un brevet d'importation, d'un nouveau procédé pour la fabrication de cannes et manches de parapluie, ayant attendu la décision de Monsieur Müller jusqu'aujourd'hui à cet effet, je vous fais parvenir mon avis en attendant.*

*Ayant été sur les lieux vérifier les divers ustensiles, et pris des informations de différentes personnes, fabricant la canne, j'ai vu qu'il n'y avait aucun inconvénient d'accorder ledit brevet d'importation au sieur Jean Richard pour son genre de fabrication par ses outils spécifiés dans son dossier qui sont tout à fait conformes à ceux existants dans sa fabrique.*

*Mais je crois qu'il serait bon de mettre la réserve que le sieur Richard ne puisse entraver l'ancien système de cette fabrication, qui existe dans différentes localités du pays, ni la vente de cet objet par d'autres personnes.*

*Après vérification faite de tous les objets je ne puis m'empêcher de donner un avis favorable à sa demande.*

The *Chambre de commerce* endorsed NEUEN-THERER's recommendation, including the limitation:

*... sous la réserve que le sieur Richard ne pourra entraver l'ancien système de cette fabrication qui existe dans différentes localité du pays, ni la vente de cet objet par d'autres personnes.*

Before granting the patent, the Government wrote to RICHARD asking again for the details of the basic patent he wished to import, for the reason that the *brevet d'importation* could not have a longer term than the original patent.

RICHARD did not reply, possibly because he did not have a licence from the original patentee.

The patent application became deemed to be withdrawn.

### 3 - Nouveau système de cuisinière à chauffage économique

LU patent	A212
Application date	1 July 1878

No corresponding administrative file is available at the National Archives.

According to the Patent Register the *demande de brevet* was « *refusée* ».

### 4 - Nouveau système de ventilation à lames mobiles <sup>2</sup>

LU patent	20
Application number	A281
Application date	7 April 1880
	<i>brevet d'importation</i>

(Copy to be obtained from Archives nationales)

On 7 April 1880 Richard filed his fourth patent application for a *brevet d'importation* under the Patent Law of 1827.

The patent was converted under the Patent Law which entered into force on 1 July 1880 and was granted soon after, on 21 July 1880, under the new Patent Law

---

<sup>2</sup> It is interesting to note that RICHARD was no longer living in Luxembourg and that he had to use an address for service in a Luxembourg hotel to avoid having to appoint a local representative. RICHARD resided in Florenville (BE) at the time.